



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Aurillac, le 11 mai 2017

Unité inter Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Subdivision du Cantal

Nos réf. : 20170505-RAP-AUR-CHAPPE
Affaire suivie par : Catherine GIRARD-MORZIERE
catherine.girard-morziere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 71 62 49 39 – Fax 04 73 43 15 99

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Courriel : ud-cap-icpe15.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Établissement

Société : SARL CHAPPE
Adresse du site inspecté : ZI du Sédour
Commune : 15 400 RIOM-ES-MONTAGNES

Date de la visite : 20 avril 2017
Date de la précédente visite : 23 novembre 2015

Régime de l'établissement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> SEVESO AS | <input type="checkbox"/> SEVESO SB |
| <input type="checkbox"/> Autorisation | <input type="checkbox"/> IPPC |
| <input type="checkbox"/> Enregistrement | <input type="checkbox"/> Déclaration |
| <input type="checkbox"/> Non classé | <input type="checkbox"/> Site et sols pollués |

Type de visite :

- | | | |
|--|--|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Approfondie | <input type="checkbox"/> Courante | <input type="checkbox"/> Rapide |
| <input type="checkbox"/> Annoncée | <input checked="" type="checkbox"/> Inopinée | |
| <input type="checkbox"/> Planifiée | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle (suivi MED) | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Action nationale centre VHU illégaux | | |

Thèmes de la visite

- Mise en conformité réglementaire du site vis-à-vis de l'arrêté de mise en demeure n°2015-316 du 13 mars 2015.

Référentiels de la visite

- Code de l'Environnement
- Arrêté de mise en demeure n°2015-316 du 13 mars 2015
- Arrêté préfectoral n°2016-128 du 5 février 2016 ordonnant une astreinte administrative

Liste des installations inspectées

L'ensemble des locaux a été inspecté.

Inspecteurs présents :

Mme Catherine GIRARD-MORZIERE

Personnes rencontrées :

M. CHAPPE Bernard

Constatations effectuées

Rappel des faits :

Dans le cadre d'une action CODAF, en date du 5 mars 2015, la SAS CHAPPE a fait l'objet d'une mise en demeure de régulariser sa situation vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite à un contrôle en date du 23 novembre 2015 qui a permis de constater que la SAS CHAPPE ne s'était pas conformée à l'arrêté de mise en demeure, l'arrêté n°2016-0128 du 5 février 2016 ordonnant une astreinte administrative a été notifié à la SAS CHAPPE.

Saisine :

L'Inspection des Installations Classées a réalisé l'inspection, objet du présent rapport, le 20 avril 2017 afin de faire un point sur l'évolution de la situation de cet établissement étant donné que l'exploitant ne s'est jamais manifesté auprès de l'Administration, et ce en dépit d'une astreinte journalière de 50 €.

Constatations :

Lors de cette inspection, menée en présence de M. CHAPPE Bernard, il a été constaté que la majorité des déchets métalliques présents sur le site avait été évacuée. Seules deux vieilles cabines de tracteur sont encore présentes, mais cette quantité est nettement en dessous des seuils de la réglementation des ICPE.

Deux voitures, dont l'aspect visuel est similaire à des véhicules hors d'usage, sont présentes à l'entrée du site. M. CHAPPE Bernard déclare que ces deux véhicules appartiennent à la société CHAPPE et qu'ils disposent d'une carte grise au nom de la société.
Par conséquent, sur ce site, aucun véhicule hors d'usage n'est considéré comme présent.

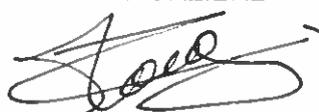
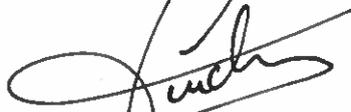
Lors de cette inspection inopinée, il est constaté également que le site a été nettoyé, et que des travaux sont en cours, notamment du débroussaillage au niveau de la clôture avec l'usine voisine.

M. Bernard CHAPPE a présenté des factures de la société ECHALIER SAS sise Saint Ours Les Roches, entreprise dûment autorisée pour la prise en charge des véhicules hors d'usage et de métaux.

Par conséquent, la SAS CHAPPE s'est conformée à l'arrêté de mise en demeure et il convient donc de liquider l'astreinte administrative au 1^{er} avril 2016.

Pièces jointes

Annexe 1 : Constatations de l'Inspection

<p>Rédigé le 11/05/2017 par C. GIRARD-MORZIERE</p>  <p>L'inspecteur de l'Environnement (catégorie Installations Classées)</p>	<p>Vérfié le 19/05/2017 par P. VINCHES</p>  <p>L'inspecteur de l'Environnement (catégorie Installations Classées)</p>	<p>Approuvé le 19/05/2017 par P. VINCHES</p>  <p>Pour la Directrice, Le Chef d'UID délégué du Cantal</p>
--	--	--

Annexe 1 : constatations de l'Inspection

SAS CHAPPE
Zone industrielle du Sédour
Route de Condat
15 400 Riom-ès-Montagnes

inspection du 20 avril 2017

Référentiel : Arrêté préfectoral de mise en demeure n°n°2015-316 du 13 mars 2015

Constatations :			
n°	Réf réglementaire	DETAILS ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
1	Art 1	« La SAS, exploitant une installation d'entreposage, démontage, voire dépollution de véhicules hors d'usage sise « ZI du Sédour – Route de Condat » sur la commune de Riom-ès-Montagnes sans l'enregistrement préfectoral et sans l'agrément requis pour ce type d'activité est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :[...]En cessant les activités soumises à enregistrement ICPE et agrément préalable et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement ; »	<p>Lors de l'inspection du 20 avril 2017, l'Inspection des Installations Classées a constaté que la SAS CHAPPE a cessé son activité de stockage de véhicules hors d'usage, et que les déchets métalliques ont été évacués. M. CHAPPE a présenté les justificatifs nécessaires pour attester des bonnes filières d'évacuation des déchets. L'entretien du site, notamment le débroussaillage au niveau de la clôture avec l'usine, est en cours.</p> <p>La SAS Chappe respecte donc les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure.</p>

